

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-4110-2019, Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intéressée

---

## ARGUMENTATION DE L'AHQ-ARQ

---

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

1. Le 1er novembre 2019, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») dépose une demande à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi ») en vue d'obtenir l'approbation de son plan d'approvisionnement 2020-2029 (le « Plan ») pour le réseau intégré et pour les réseaux autonomes.
2. La demande en phase 2 du dossier vise notamment l'approbation de la stratégie de transition énergétique pour les Îles-de-la-Madeleine (la « Stratégie ») selon laquelle le Distributeur projette de raccorder les Îles-de-la-Madeleine (les « IDLM ») au réseau intégré par un câble sous-marin à partir de la Gaspésie et maintenir en réserve la centrale thermoélectrique actuelle de Cap-aux-Meules.
3. Le 6 juin 2022, l'AHQ-ARQ a déposé le rapport de son expert<sup>1</sup>, M. Marcel Paul Raymond, reconnu comme témoin expert en « *Planification et optimisation des approvisionnements en électricité* » par la Régie dans le cadre du présent dossier<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> C-AHQ-ARQ-0086.

<sup>2</sup> A-0073, p. 92. Voir également le curriculum vitae de monsieur Marcel Paul Raymond (C-AHQ-ARQ-0004).

4. Depuis le dépôt de ce rapport, la Régie a soumis une demande de renseignements (« DDR ») no. 11 au Distributeur le 26 juin 2022, laquelle a été répondue par ce dernier le 8 juillet 2022<sup>3</sup>, de même qu'une argumentation déposée le 12 juillet 2022<sup>4</sup>. L'AHQ-ARQ tiendra compte de ces éléments nouveaux dans la présente argumentation.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AHQ-ARQ**

5. L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du rapport de l'expert qu'elle a retenu et en particulier à ce qui suit.
6. Tout d'abord, l'expert Raymond a démontré que la stratégie privilégiée par le Distributeur, soit de raccorder les IDLM au réseau intégré par un câble sous-marin à partir de la Gaspésie et maintenir en réserve la centrale thermoélectrique actuelle de Cap-aux-Meules n'est pas la meilleure solution et il recommande à la Régie de ne pas l'approuver.
7. De façon plus spécifique, les recommandations du rapport d'expertise sont reproduites ci-après.

### Critère Réduction des émissions de GES

8. **Recommandation no. 1 : Nous recommandons à la Régie de prendre acte que les huit scénarios S-1, S-5 et S-7 à S-12 ne rencontrent pas le critère de réduction significative des émissions de GES et, sur cette base, ne devraient pas être retenus.**

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 8 et 9, section 3.1

### Critère Acceptabilité sociale

9. **Recommandation no. 2 : Nous recommandons à la Régie de prendre acte que les sept scénarios S-1, S-5, S-6, S-11 à S-14 ne rencontrent pas le critère d'acceptabilité sociale et, sur cette base, ne devraient pas être retenus.**

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 9 à 11, section 3.2

---

<sup>3</sup> B-0275 et B-0276.

<sup>4</sup> B-0278.

Critère Fiabilité d'approvisionnement

10. **Recommandation no. 3** : Nous recommandons à la Régie de ne pas retenir deux degrés différents de fiabilité pour les scénarios et de prendre acte que tous les 17 scénarios rencontrent le critère de fiabilité d'approvisionnement.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 12 et 13, section 3.3

Critère Réduction des coûts d'approvisionnement

11. **Recommandation no. 4** : Nous recommandons à la Régie de retenir comme critère de réduction des coûts d'approvisionnement que le scénario retenu devrait être celui qui, parmi ceux qui respectent les trois autres critères, permette de réduire **le plus** les coûts d'approvisionnement par rapport au statu quo.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 13 et 14, section 3.4

Solution à privilégier

12. **Recommandation no. 5** : Nous recommandons à la Régie de ne pas confirmer la justesse de la démarche entreprise à ce jour par le Distributeur permettant d'identifier la solution privilégiée de raccordement par câbles sous-marins via la Gaspésie avec l'utilisation de la centrale de Cap-aux-Meules en gestion de la pointe. Nous recommandons plutôt à la Régie d'identifier le scénario S-16 (Centrale au GNL-R avec ajout de quatre éoliennes) comme solution privilégiée.

**Subsidiairement**, si Hydro-Québec voulait maintenir son choix, nous recommandons à la Régie d'aviser le Distributeur qu'elle ne reconnaîtra que le coût de la solution la moins coûteuse qui rencontre tous les critères, soit le scénario S-16.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 15 à 18, chapitre 4

Acceptabilité sociale

13. L'AHQ-ARQ constate que le Distributeur privilégie la solution de raccordement par câbles sous-marins via la Gaspésie avec l'utilisation de la centrale de Cap-aux-Meules en gestion de la pointe (S-3) en se basant principalement sur son acceptabilité sociale même si une telle solution représente un coût estimé par le Distributeur d'environ 300 M\$ de plus que le scénario S-16 recommandé par l'expert Raymond.

14. Or, l'AHQ-ARQ constate qu'aucun des intervenants au dossier ne recommande à la Régie d'approuver le scénario S-3 privilégié par le Distributeur et que la plupart d'entre eux remettent en question la méthode utilisée pour mesurer son acceptabilité sociale comparativement à d'autres scénarios.
- C-AQCIE-CIFQ-0053, pp. 21 à 27
  - C-AQPER-0068, pp. PDF 10 à 13 et 23
  - C-CMIDLM-0006, pp. PDF 15 à 21 et 25
  - C-FCEI-0067, pp. 8 à 10
  - C-GRAME-0027, p. 27
  - C-RNCREQ-0103, pp. PDF 9 à 12, 45 et 46
  - C-ROEÉ-0077, pp. 24
  - C-RTIEÉ-0090, pp. PDF 52 à 55 et 58 à 63
15. L'AHQ-ARQ soumet qu'un tel échantillon de groupes d'intervention comprenant certains qui doivent assumer les tarifs du Distributeur et incluant notamment un intervenant local, soit la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIDLM), démontre bien que l'acceptabilité sociale de la Stratégie du Distributeur n'est pas au rendez-vous autant que l'affirme ce dernier.
16. D'ailleurs, le Distributeur admet lui-même qu'il n'a pas fait d'étude d'avant-projet pour les scénarios qu'il estime lui-même les moins chers et que ces scénarios n'ont pas fait l'objet d'autres consultations comme celles faites pour la Solution privilégiée.
- B-0275, pp. 12 à 17, réponses 1.3, 1.5, 1.6.1, 1.7 et 1.9
17. L'AHQ-ARQ est hautement préoccupée par les lacunes des consultations faites auprès des diverses populations dont celles qui assument les tarifs découlant d'un projet beaucoup trop cher par rapport aux alternatives et que ces consultations n'ont pas porté sur l'ensemble des 17 scénarios étudiés par le Distributeur (sauf, bien sûr, dans le cadre du présent dossier). Par conséquent, l'AHQ-ARQ maintient la recommandation no. 5 de l'expert Raymond énoncée ci-dessus, à savoir identifier le scénario S-16 (Centrale au GNL-R avec ajout de quatre éoliennes) comme solution privilégiée.

#### Réduction des coûts d'approvisionnement

18. D'autre part, en réponse à la DDR no. 11 de la Régie et dans son argumentaire, le Distributeur a confirmé que le scénario S-3 qu'il privilégie n'est pas celui qui offre la meilleure réduction des coûts des approvisionnements par rapport au *statu quo*.
- B-0275, pp. 25 et 26, réponse 2.2
  - B-0278, p. 15, paragraphe 58

Incertitudes non prises en compte par le Distributeur

19. **Recommandation no. 6** : Nous recommandons à la Régie de prendre acte que certaines incertitudes non prises en compte dans les analyses du Distributeur pourraient affecter certains scénarios. Notamment, nous sommes d'avis que les coûts des scénarios de câbles sous-marins sont sous-estimés alors que les coûts des scénarios incluant du solaire sont surestimés, toutes autres choses étant égales par ailleurs.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 19 à 21, chapitre 5

20. D'autres intervenants ont aussi soulevé des préoccupations sur l'évaluation du Distributeur des incertitudes s'appliquant à certains scénarios.

➤ C-AQCIE-CIFQ-0053, pp. 12 à 18

➤ C-AQPER-0068, page PDF 10

➤ C-RNCREQ-0103, pp. PDF 28 à 33

21. Dans son rapport d'expertise, l'expert Raymond constatait :

*« Nous sommes d'avis que l'incertitude demeure importante sur les scénarios de câbles sous-marins (S-2, S-3 et S-4). En effet, les coûts de la solution de raccordement en provenance de la Gaspésie ont presque doublé en quelques mois, passant de 1 179 M\$ en juin 2020 à 2 335 pour le scénario S-3 en octobre 2021 ». (Notes de bas de page omises; nous soulignons)*

➤ Valeur véhiculée par le Distributeur le 26 juin 2020 : 1 179 M\$ (B-0076, p. 5, tableau 1)

➤ Valeur véhiculée par le Distributeur le 29 octobre 2021 : 2 335 M\$ (B-0204, page 25, tableau 2)

➤  $2\,335 / 1\,179 = 1,98$  (« presque doublé »)

22. En réponse à la DDR no. 11 de la Régie et dans son argumentation, le Distributeur nie que l'écart entre les coûts estimés du *statu quo* et ceux du scénario de raccordement a considérablement diminué entre juin 2020 et octobre 2021.

➤ B-0275, p. 25, réponse 2.1

➤ B-0278, p. 20, paragraphe 83

23. Pour justifier une telle réponse, il indique d'abord que l'analyse économique présentée en juin 2020 à laquelle l'expert Raymond faisait référence dans l'extrait ci-dessus est celle qui a été réalisée en 2018 et non en 2020. L'AHQ-ARQ réplique que le Distributeur était responsable, en juin 2020, de véhiculer la meilleure valeur à ce moment, indépendamment de l'âge d'une telle prévision.
24. Le Distributeur, dans la même réponse, fournit des raisons qui expliquent les écarts mais l'AHQ-ARQ est d'avis que celles-ci n'ont pas pour effet de les éliminer.
25. Il indique également que l'avantage économique de l'option de raccordement comparativement au scénario *statu quo* est passé de 20 % en 2018 à 11,5 % dans le cadre de l'analyse comparative plus récente. L'AHQ-ARQ ne peut être d'accord avec le Distributeur qu'un tel effritement de l'ordre de 42,5 % n'est pas « *considérable* » et laisse à la Régie le soin d'en juger.
26. Enfin, toujours dans la même réponse, le Distributeur reconnaît qu'il subsiste encore des incertitudes dans l'analyse, ce qui confirme les craintes de l'AHQ-ARQ.

#### Incertitudes sur les coûts évités

27. Une autre incertitude sur les analyses économiques provient des coûts évités utilisés. Lors d'un dossier récent, l'AHQ-ARQ s'est dite préoccupée par la valeur des coûts évités en énergie qui n'ont pas été mis à jour depuis longtemps et qui pourraient l'être à la suite de l'ouverture des soumissions pour les appels d'offres lancés par le Distributeur suivant la décision de la Régie dans la phase 3 du présent dossier. La Régie a soulevé la même possibilité dans sa DDR no. 11 et, étonnamment, le 8 juillet 2022, le Distributeur a répondu que « *les résultats des appels d'offres ne seront pas connus avant plusieurs mois* ». Pourtant, l'ouverture des soumissions est prévue pour le 22 juillet, soit dans quelques jours seulement. Par conséquent, l'AHQ-ARQ invite la Régie à ne pas retenir l'argument du Distributeur pour ne pas tenir compte de l'incertitude sur les coûts évités.
  - R-4169-2021, A-0052, pp. 239-242
  - B-0275, p. 26, réponse 2.3
  - <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2021-01.html>
  - <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2021-02.html>
28. La FCEI a aussi soulevé la problématique des coûts évités en énergie qui pourraient être surévalués.
  - C-FCEI-0067, p. 7

### Surestimation du prix d'achat de l'électricité

29. Le 12 mai 2022, le Distributeur, en réponse à la DDR no. 1 de la FCEI a indiqué ce qui suit :

*« Le Distributeur reconnaît qu'il aurait été pertinent de considérer une variation de la quantité d'achat d'électricité selon les mêmes bases (-5 % / +20 %) que celles des combustibles (GNL-R, mazout et diesel). Le Distributeur reconnaît également que l'hypothèse -40 % / +10 % sur le prix d'achat de l'électricité sous-entend que celui-ci a été surestimé. » (Nous soulignons)*

➤ B-0259, p. 9 et 10, réponse 3.2.1

30. Le 6 juin 2022, l'expert Raymond, dans son rapport, répétait simplement l'information fournie par le Distributeur selon laquelle ce dernier reconnaissait qu'il a surestimé le prix d'achat de l'électricité pour le scénario S-3.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, p. 19

31. Le 12 juillet 2022, le Distributeur, dans son argumentation, indiquait maintenant que cette même information, soit celle qu'il avait lui-même fournie en réponse à la DDR no. 1 de la FCEI, n'était pas exacte et ce, sans qu'une révision de la pièce B-0259 n'ait été produite. Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de ne pas retenir les propos du Distributeur apparaissant aux paragraphes 76 à 78 de son argumentation.

➤ B-0278, p. 19, paragraphes 76 à 78

### Incertitudes sur les contraintes d'utilisation de la centrale Cap-aux-Meules

32. Dans son rapport, l'expert Raymond souligne, avec références à l'appui, que le Distributeur n'a pas considéré de contraintes d'exploitation pour la centrale de Cap-aux-Meules (p. ex. délais de démarrage, nombre minimum d'heures de fonctionnement par utilisation, etc.) et qu'une telle hypothèse optimiste a pour effet de sous-estimer les évaluations de coûts de certains scénarios, dont ceux utilisant la centrale comme moyen de gestion de puissance (« GDP ») comme le scénario S-3 ou en cas d'indisponibilité des câbles sous-marins comme les scénarios S-2, S-3 et S-4.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 19 et 20

33. Dans son argumentation, le Distributeur soutient que cette affirmation de M. Raymond est biaisée mais reconnaît encore une fois qu'il n'a pas encore évalué en détail les contraintes d'exploitation dans le contexte d'une utilisation comme moyen de gestion de la puissance. Il ajoute, sans toutefois en faire la démonstration, que sa connaissance des contraintes d'exploitation de la centrale dans le contexte actuel (qu'il n'a toutefois pas décrites) lui permet d'affirmer qu'elles n'auront pas d'incidence « *perceptible* » sur les coûts d'exploitation.

➤ B-0278, p. 20, paragraphes 79 et 80

34. L'AHQ-ARQ est d'avis que le contexte actuel (utilisation continue de la centrale Cap-aux-Meules) est sensiblement différent du contexte d'utilisation comme moyen de GDP (démarrage à froid) ou en cas d'indisponibilité parfois inopinée des câbles sous-marins (avec un temps de démarrage non nul de la centrale). Par conséquent, l'AHQ-ARQ invite la Régie à retenir les propos de l'expert Raymond décrits ci-dessus.

35. De plus, en réponse à la DDR no. 11 de la Régie, le Distributeur fait état de contraintes d'utilisation de la centrale thermoélectrique de Cap-aux-Meules, tel qu'évoqué dans le rapport d'expertise de M. Raymond.

➤ B-0275, pp. 46 et 47, réponse 6.1.1

➤ C-AHQ-ARQ-0086, pp. 19 et 20

#### Aucune contribution prise en compte pour le solaire

36. Dans son rapport d'expertise, l'expert Raymond rappelle, avec références à l'appui, qu'aucune contribution en puissance n'a été prise en compte pour les scénarios incluant le solaire, ce qui, selon lui, constitue une hypothèse pessimiste dans le cas des scénarios S-11, S-12 et S-17.

➤ C-AHQ-ARQ-0086, p. 21

37. Le Distributeur, dans son argumentation, fournit une explication sur l'évaluation du respect du critère de fiabilité, mais omet de mentionner l'utilisation du solaire (avec les valeurs appropriées basées sur la variabilité de sa production) comme moyen de GDP tel que le rapport de l'expert Raymond y fait référence.

➤ B-0278, p. 20, paragraphes 81 et 82

➤ B-0248, pp. 10 et 11, réponse 2.6

38. Par conséquent, l'AHQ-ARQ invite la Régie à retenir les propos de l'expert Raymond décrits ci-dessus.



## CONCLUSION

39. En conclusion de cette argumentation, l'AHQ-ARQ peut difficilement concevoir que le Distributeur privilégie une solution qui est 300 M\$ plus chère qu'une des alternatives, en se basant uniquement sur une acceptabilité sociale<sup>5</sup> dont la mesure comporte plusieurs lacunes qui ont été mises en évidence par les intervenants au dossier et, par conséquent, elle demande à la Régie d'agir afin d'éviter une telle situation. L'AHQ-ARQ n'est évidemment pas en accord avec la conclusion du Distributeur selon laquelle la solution qu'il privilégie serait « *la plus avantageuse à tout point de vue* » pour la conversion du réseau des IDLM.

➤ B-0278, p. 31, paragraphe 124

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Laval, ce 19 juillet 2022

*DHC Avocats*

---

**DHC AVOCATS INC.**

Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ

# 799776

---

<sup>5</sup> Le Distributeur reconnaît que l'appréciation du critère d'acceptabilité sociale n'est pas facile : B-0278, p. 11, paragraphe 42.